

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE**

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_025**

**Objet : Dépôt de la marque « HOP BUS » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

Considérant que la mobilité est un axe prioritaire du projet de territoire porté par les élus de Cœur de Flandre agglo. Alors que la voiture reste hégémonique, la création d'un réseau de bus électriques, dénommé Hop Bus, est l'une des actions phares du plan de mobilité afin d'offrir une offre de transport public gratuite à l'ensemble des habitants du territoire ainsi que des liaisons vers les gares en cohérence avec les horaires de train.

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le dépôt de la marque figurative « HOP BUS » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), nom prévu pour le réseau de bus électriques.

**Article 2 :** De déposer la marque dans les classes de produits 12, 16, 35 et 39 contre la somme de 310 euros TTC.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 13 février 2025**

**Le Président,**



**Valentin BELLEVAL**

